

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2461

commune (s) : Saint Priest

objet : **Extension de l'Université Lyon II - Acquisition des lots n° 5, 12 et 14 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 26, impasse de l'Hippodrome et appartenant aux consorts Jean Lombardi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant sa décision en date du 3 novembre 2003, le Bureau a décidé que l'opération d'extension de l'Université Lyon II, inscrite en programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, ferait l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale, contrat de plan, pour un montant total de 842 000 € en dépenses et de 430 000 € en recettes et a accepté la première acquisition réalisée dans le cadre de cette opération auprès des consorts Umberto Lombardi.

Il est soumis au Bureau la seconde acquisition concernant les consorts Jean Lombardi dont la propriété est incluse dans le périmètre de cette extension et qui ont accepté de la céder à la Communauté urbaine.

Il s'agit :

- des lots n° 5, 12 et 14 dépendant de la copropriété située 26, impasse de l'Hippodrome et cadastrée sous le numéro 104 de la section AB et représentant respectivement un garage, un jardin et un appartement,
- ainsi que les 278/1 000 des parties communes générales attachées à ces lots.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Jean Lombardi céderaient les biens précités au prix de 35 000 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1815 en date du 3 novembre 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 5, 12 et 14 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 26, impasse de l'Hippodrome à Saint Priest et appartenant aux consorts Jean Lombardi.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0874 le 3 novembre 2003 pour la somme de 842 000 €.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 23 à hauteur de 35 000 € pour l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 23 à hauteur de 1 250 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,